

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2137

présenté par
M. Pierre Cazeneuve

ARTICLE 12

I. – Supprimer l'alinéa 5.

II. – En conséquence, après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« III *bis*. – La publication de la première cartographie mentionnée au II de l'article L. 219-5-1 du code de l'environnement doit intervenir en 2024 dans le cadre des révisions des parties pertinentes des documents stratégiques de façade maritime. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement déplace au sein d'un III *bis* de l'article 12 les dispositions relatives à la publication de la première cartographie, qui figurent dans l'article L. 219-5-1 du code de l'environnement dans la texte issu de la commission.

De plus, il précise que la publication de la première cartographie de l'éolien en mer intervient lors de la révision des volets pertinents des documents stratégiques de façade.